



Identification des animaux
Ardèche*Drôme*Isère*Loire*Rhône

COMMANDE DE REPERES NATIONAUX D'IDENTIFICATION et REBOUCLAGE CAMPAGNE 2023-2024 **OVINS CAPRINS** (1er juillet 2023 au 30 Juin 2024)

Les types de boucles ne changent pas. Des repères adaptés aux races à petites oreilles sont proposés.

Attention certains repères requièrent des pinces spécifiques.

Pour passer votre commande, utiliser uniquement le catalogue et le bon de commande 2023-2024. **Toute commande passée avec un bon non actualisé ne pourra pas être traitée et sera retournée.**

Nouveau : A partir de cette année, pour l'envoi des bons de commande papier, il est possible d'opter pour le règlement par prélèvement bancaire en remplacement du règlement par chèque.

-Si vous avez déjà retourné une autorisation de prélèvement à la Chambre d'agriculture de la Loire : cochez les cases : « règlement par prélèvement bancaire » et « autorisation de prélèvement déjà retournée ». Envoyez uniquement votre bon de commande sans chèque. Le paiement interviendra après réception d'une facture et à la date d'échéance.

-Si vous n'avez pas déjà retourné une autorisation de prélèvement à la Chambre d'agriculture de la Loire : cochez les cases : « règlement par prélèvement bancaire » et « autorisation de prélèvement joint à mon bon de commande ». Envoyez votre bon de commande sans chèque, accompagné de l'autorisation de prélèvement jointe à ce courrier complétée, datée et signée avec un relevé d'identité bancaire. Le paiement interviendra après réception d'une facture et à la date d'échéance.

L'autorisation de prélèvement est valable pour toutes les factures émises par la Chambre d'Agriculture de la Loire, sans nouvelle démarche de votre part. Pour les prochaines factures, il sera donc inutile de renvoyer une nouvelle autorisation de prélèvement.

Les bons de commandes des repères ovins et caprins pour les éleveurs de l'ARDECHE et de l'ISERE sont traités dans l'Isère. Ils doivent être envoyés directement à la Chambre d'Agriculture de l'Isère / Service identification (voir adresse au dos des bons de commande).

Les bons de commandes des repères ovins et caprins pour les éleveurs de la DROME, de la LOIRE et du RHONE, sont traités dans le Rhône. Ils doivent être envoyés directement à la Chambre d'Agriculture du Rhône / Service identification (voir adresse au dos des bons de commande).

L'essentiel pour passer ma commande de boucles :

- **J'utilise le bon de commande en reportant les références des articles du catalogue des repères et accessoires. Les tarifs des repères sont affichés en HT.**

Je suis l'ordre des étapes de la commande ci-dessous.

- **Si je ne détiens plus d'animaux, j'informe l'EdE par courrier de ma date de cessation d'activité.**

1/ Si je détiens des ovins et des caprins, j'établis un bon de commande par espèce détenue. Si je commande en même temps pour les deux espèces le même type de repères, je ne comptabilise qu'une fois les frais de port et le forfait commande boucles.

2/ Je vérifie que j'ai envoyé à l'EdE le formulaire de recensement des ovins et caprins pour 2023. Si ce n'est pas fait, je le joins à mon bon de commande. (En son absence ma commande ne pourra pas être traitée car le contrôle de cohérence avec le nombre de repères commandés ne peut pas être effectué).

3/ En ovins, je calcule le nombre d'agneaux à naître dans mon élevage du 01/07/2023 au 30/06/2024 pour déterminer le nombre de couples de boucles à commander.

4/ En caprins, je calcule le nombre de chevreaux que je vais élever en 2023-2024.

5/ Je reporte sur le bon de commande en première ligne (code article «CB2» ou «SS2») le nombre de couples de boucles ou barrettes à commander qui est la somme des agneaux à naître et des chevreaux.

La couleur millésime des contre-boucles mâles est le **BLANC** pour la campagne 2023-2024, les N° des repères seront de **type 4xxxx**.

6/ Je peux commander des barrettes rigides pour les chevreaux destinés à la boucherie avant 4 mois. Je calcule donc le nombre de **chevreaux à vendre pour l'abattage à moins de 4 mois** pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024, et je reporte le **code article « T20 »** avec la mention « **Lot de 20 Tip-tag** » et le nombre de lots nécessaires sur le bon de commande, je calcule le montant HT pour les Tip-Tag.

7/ Je commande des pendentifs de rebouclage provisoires **rouges** (sans dépasser 7% de mon effectif) pour avoir des repères de rebouclage disponibles et remplacer les pertes de boucles au fur et à mesure dans le courant de l'année, en l'attente de ma commande de rebouclage à l'identique.

8/ **Je fais le point sur les animaux ayant perdu un repère**, et je commande les repères de remplacement à l'identique proposés **sur la fiche annexe N°1, sans oublier de les reporter ensuite sur le bon de commande.**

9/ Si j'enregistre moi-même les N° à refaire, et les transmets via un fichier informatique au Service Identification, un avoir de 0,20€ HT par repère commandé par voie électronique sera déduit de ma prochaine cotisation identification annuelle.

10/ Je reporte sur le bon de commande les fournitures diverses commandées (pinces, documents de circulation, feutres pour marquer les boucles rouges).

La pose des barrettes nécessite une pince spécifique (se reporter au catalogue).

11/ **Je comptabilise les frais de port en fonction des produits commandés, les frais de commande urgente si besoin (à rajouter aux frais de port) et le forfait de commande : 17 € HT pour chaque commande passée entre le 01/07/2023 et le 30/06/2024.**

12/ Je totalise le montant HT en ajoutant les boucles, les fournitures, les frais de port, le forfait commande urgente si besoin et le forfait de commande.

13/ **Attention ! Pour obtenir le montant TTC à régler, vous devez calculer le montant de TVA et l'ajouter au montant total HT de votre commande. Le montant TTC est à arrondir à deux chiffres après la virgule.**

14/ Je date et signe le bon de commande, et je l'envoie avec l'autorisation de prélèvement et mon RIB de préférence ou un chèque à l'ordre de : **AGENT COMPTABLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE**. Ces documents sont à envoyer à l'adresse mentionnée au dos du bon de commande.

15/ Je conserve le deuxième exemplaire du bon de commande, qui vaut facture pour ma comptabilité.

Les boucles sont marquées en usine et livrées par la poste en colissimo sans signature, vérifiez votre adresse postale. N'attendez pas le dernier moment pour passer votre commande annuelle de boucles, **un délai de livraison de 3 à 4 semaines est prévisible.**

Points réglementaires :

Les deux repères (dont un électronique) doivent être posés avant l'âge de 6 mois et avant toute sortie de l'exploitation de naissance.

Les délais de notifications de mouvement sont contrôlés et sanctionnés lorsqu'ils dépassent le délai réglementaire de 7 jours.

Il est donc rappelé l'importance de déclarer tout mouvement d'ovins-caprins (chargement et déchargement) dans un délai de 7 jours.